

Pour le premier degré, c'est-à-dire les écoles maternelles et élémentaires, l'affectation d'un enfant se fait en fonction de son adresse de résidence, sur la base d'une carte des périmètres scolaires établie par le conseil communautaire.

**INSCRIPTIONS SCOLAIRES POUR :**

- Les enfants ayant atteint l'âge d'entrer en Petite Section de Maternelle : enfants nés en 2019. Votre enfant doit se montrer prêt psychologiquement, physiquement et physiologiquement à fréquenter l'école.
- Les nouveaux arrivants sur la commune (être muni du certificat de radiation de l'ancienne école).

**LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SCOLAIRE COMPORTE DEUX VOLETS DISTINCTS :**

1. L'inscription administrative est d'abord assurée par la Mairie de résidence, ce qui permet à la famille de formuler, sur la base du présent formulaire, la demande d'inscription administrative d'un enfant. La Mairie de résidence délivre une fiche d'inscription à la famille, affectant l'enfant à son école de secteur.

**Les permanences pour les inscriptions scolaires auront lieu du 14 février au 06 mars 2022 aux heures d'ouverture de la Mairie de résidence.**

2. L'admission définitive est ensuite assurée par le directeur de l'école. Le formulaire délivré par la Mairie vous permet de vous rendre aux permanences avec le directeur de l'établissement dont vous dépendez géographiquement.

**Les rencontres parents/directeur auront lieu du 07/03 au 20/03/22 (voir planning).**

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION :**

Important : la demande d'inscription ne pourra être effectuée que si toutes les pièces listées ci-dessous sont en votre possession :

Pour la Mairie de résidence :

- Livret de famille, carte d'identité ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois : quittance EDF, GDF, eau, téléphone fixe ou portable.
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents.
- Certificat de radiation, si nouveaux arrivants

Pour les écoles :

- Carnet de santé.
- Certificat de radiation, si nouveaux arrivants
- Photocopie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant en cas de divorce ou de séparation des parents.
- Fiche d'inscription délivrée par la Mairie de résidence.

**DÉROGATIONS SCOLAIRES :**

Les cas soumis à dérogation sont listés dans le formulaire. Toutes les demandes de dérogation sont étudiées au cas par cas en commission et soumises à la signature du Vice-président pour validation définitive.

Les dérogations extérieures : Elles concernent les demandes de dérogation pour la scolarisation dans la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise d'un enfant venant d'une commune extérieure. La fiche d'inscription est à remplir à la Communauté de Communes. Après avis favorable du Maire de la commune d'origine, la demande est étudiée en commission et soumise à la signature du Président pour validation définitive.

Les dérogations internes : elles relèvent d'une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande de changement de périmètre scolaire justifiée exclusivement par des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles. La fiche d'inscription est à remplir à la mairie du domicile. La demande est étudiée en commission et soumise à la signature du Vice-président pour validation définitive.

Les dérogations pour une demande de scolarisation d'un enfant de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise dans une commune extérieure : Le formulaire est à retirer dans la commune de l'école concernée. La décision est soumise à l'accord du Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise.